



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 68 publié le 6 juillet 2015

Sommaire

Consultable : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Sommaire du recueil spécial n° 68 publié 6 juillet 2015

Préfecture de la Seine-Maritime

Arrêté du 30 juin 2015 modifiant l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié, portant création de la communauté de communes de Blangy-sur-Bresle



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

PREFETE DE LA SOMME

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales et des Elections

Arrêté du 30 JUIN 2015 modifiant l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié, portant création de la communauté de communes de Blangy-sur-Bresle

*La préfète de la région Picardie
préfète de la Somme
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du mérite*

*Le préfet de la région Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013, portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 11 février 2015 sollicitant la prise de compétence « Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) »,
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres, ci-après, favorables à la prise de compétence précitée :

Aubermesnil-aux-Erables	14 avril 2015	Monchaux-Soreng	25 février 2015
Bazinval	31 mars 2015	Nesle-Normandeuse	10 avril 2015
Biencourt	11 mars 2015	Ramburelles	3 avril 2015
Blangy-sur-Bresle	14 avril 2015	Réalcamp	7 avril 2015
Bouillancourt-en-Sery	6 mai 2015	Rétonval	3 avril 2015
Campneuseville	13 mars 2015	Rieux	3 mars 2015
Dancourt	13 avril 2015	St-Martin-au-Bosc	7 avril 2015
Foucarmont	5 mars 2015	St Riquier-en-Rivière	10 avril 2015
Guerville	10 avril 2015	Tilloy Floriville	30 mars 2015
Hodeng-au-Bosc	26 mars 2015	Villers-sous-Foucarmont	7 avril 2015
Maisnières	27 mars 2015	Vismes-au-Val	19 mars 2015
Martainneville	12 mars 2015		

- Vu l'avis défavorable des conseils municipaux des communes de Fretteville (15 avril 2015), Pierrecourt (13 avril 2015) et Saint Léger-aux-Bois (10 avril 2015),

- Vu l'absence de délibération du conseil municipal de Fallencourt,
- Vu la délibération du conseil municipal de Bouttencourt du 10 avril 2015 approuvant la modification statutaire envisagée mais émettant des réserves quant aux décisions qui pourraient être prises concernant sa commune,

Considérant que les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requise pour la création du groupement,

Considérant que les conditions de majorité requise sont remplies,

*Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures
de la Somme et de la Seine-Maritime*

ARRESENT

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié, portant création de la communauté de communes de Blangy-sur-Bresle est modifié comme suit :

« Compétences obligatoires :

Action de développement économique :

- Création de zones d'activités économiques communautaires à caractère artisanal, touristique, tertiaires et industriel dont la superficie est supérieure ou égale à 5000 m², étude de faisabilité, aménagement, investissement, entretien, commercialisation et gestion.
Les zones d'activités déjà existantes ne sont pas concernées.
- Une taxe professionnelle de zone peut être instituée par le conseil de communauté.
- Réalisation de supports d'information pour promouvoir l'implantation d'activités économiques dans la zone.

Aménagement de l'espace :

- Procédures d'aménagement : réserves foncières, droit de préemption.
- Mise en place d'un schéma directeur, d'un schéma de secteur, d'un SCOT (schéma de cohérence territoriale) fixant les orientations essentielles de l'aménagement du territoire de la communauté.
- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) : élaboration, réalisation, modification et révision de documents d'urbanisme
- Mise en place d'un service intercommunal d'instruction du droit des sols (articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme).
- Participation à un pays, à l'élaboration de sa charte de développement, approbation de celle-ci et suivi dans le cadre de la procédure de contractualisation. »

Le reste sans changement.

Article 2 - Les statuts de la communauté de communes de Blangy-sur-Bresle, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 3 - Les secrétaires généraux des préfectures de la Somme et de la Seine-Maritime, la sous-préfète de Dieppe, le président de la communauté de communes de Blangy-sur-Bresle, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

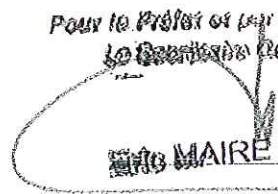
Fait à Rouen, le 30 JUIN 2015

La préfète de la Somme,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Le préfet de la Seine-Maritime,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Maire

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLANGY-SUR-BRESLE STATUTS
--

ARTICLE 1 : Constitution :

Il a été institué, à compter du 31 décembre 2001, entre les communes de :

AUBERMESNIL-AUX-ERABLES	NESLE-NORMANDEUSE
BAZINVAL	PIERRECOURT
BLANGY-SUR-BRESLE	REALCAMP
CAMPNEUSEVILLE	RETONVAL
DANCOURT	RIEUX
FALLEN COURT	SAINT-LEGER-AUX-BOIS
FOUCARMONT	SAINT MARTIN AU BOSC
GUERVILLE	SAINT-RIQUIER-EN-RIVIERE
HODENG-AU-BOSC	VILLERS-SOUS-FOUCARMONT
MONCHAUX-SORENG	

Extension du périmètre à compter du 1^{er} janvier 2007 aux communes de la Somme suivantes :

BOUILLANCOURT-EN-SERY
BOUTTENCOURT
MAISNIERES
TILLOY-FLORIVILLE
VISMES-AU-VAL

Extension du périmètre à compter du 1^{er} mars 2009 aux communes de la Somme suivantes :

BIENCOURT
FRETTEMEULE
MARTAINNEVILLE
RAMBURELLES

une communauté de communes qui prend la dénomination de « communauté de communes de Blangy-sur-Bresle »

ARTICLE 2 : Compétences

1- COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1.1 Action de développement économique :

- Création de zones d'activités économiques communautaires à caractère artisanal, touristique, tertiaire et industriel dont la superficie est supérieure ou égale à 5000 m² étude de faisabilité, aménagement, investissement, entretien, commercialisation et gestion.
Les zones d'activités déjà existantes ne sont pas concernées.
- Une taxe professionnelle de zone peut être instituée par le conseil de communauté.
- Réalisation de supports d'information pour promouvoir l'implantation d'activités économiques dans la zone.

1.2 Aménagement de l'espace :

- Procédures d'aménagement : réserves foncières, droit de préemption.
- Mise en place d'un schéma directeur, d'un schéma de secteur, d'un SCOT (schéma de cohérence territoriale) fixant les orientations essentielles de l'aménagement du territoire de la communauté.
- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) : élaboration, réalisation, modification et révision de documents d'urbanisme.
- Mise en place d'un service intercommunal d'instruction du droit des sols (articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme).

- Participation à un Pays, à l'élaboration de sa charte de développement, approbation de celle-ci et suivi dans le cadre de la procédure de contractualisation.

2 - COMPETENCES OPTIONNELLES :

2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Collecte, traitement des déchets ménagers et assimilés ménagers.
- Collecte sélective des déchets :
 - Collectes sélectives en apports volontaires et en porte à porte en fonction du type de déchets recyclables ;
 - Mise en place de déchetteries locales ou de points containers, valorisation des déchets
- Travaux hydrauliques concernant la lutte contre les ruissellements et les inondations, pour la partie de territoire de la communauté de communes comprise dans le bassin versant de la Bresle. Actions en faveur des zones sensibles ou des espaces naturels ou protégés.

2-2 Logement et cadre de vie :

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat

2-3 Tourisme - Loisirs :

- Développer le tourisme de découverte.
- Mettre en valeur le petit patrimoine rural et digne d'intérêt.
- Améliorer l'accueil des visiteurs grâce à l'aménagement des différents points de vue et sites naturels.

2-4 Maison de santé pluridisciplinaire :

- Lancement d'une étude de faisabilité et de programmation relative à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire.
- Construction de la maison de santé pluridisciplinaire en fonction du résultat de l'étude.

2-5 Aménagement numérique et déploiement du très haut débit (compétence visée à l'article L 1425-1 du CGCT).

3 - COMPETENCES FACULTATIVES :

Actions scolaires :

- Organisation des transports scolaires vers les collèges et lycées en liaison avec le conseil général.
- Subvention aux collèges pour les fournitures scolaires.

P.A.V.E. :

- Réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

ARTICLE 3 : Durée

La communauté est constituée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : Représentation des communes

La composition du conseil communautaire est constatée par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

ARTICLE 5 : Bureau et fonctionnement

Le bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.

Le fonctionnement de la communauté de communes est régi par les articles L 5211-6 à L 5211-15 du CGCT.

ARTICLE 6 :

Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont exercées par le comptable du centre des finances publiques de Blangy-sur-Bresle.

ARTICLE 7 :

Le siège de la communauté de communes et sa structure d'animation sont fixés à l'adresse suivante :
20, rue de Barbentane – 76340 – BLANGY-SUR-BRESLE.

Le bureau et l'assemblée peuvent se réunir dans chaque commune membre.

ARTICLE 8 :

Un règlement intérieur sera établi par le bureau et adopté par le conseil de la communauté.

ARTICLE 9 : Adhésion

L'adhésion de la communauté de communes à un autre établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord de la majorité des 2/3 au moins des membres du conseil de la communauté.

La communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte, sur délibération du conseil communautaire prise à la majorité de ses membres.

ARTICLE 10 : Convention avec d'autres collectivités

La communauté de communes pourra, pour les compétences qui lui sont transférées par les communes, passer des conventions avec d'autres collectivités et concessionnaires de service public.

ARTICLE 11 :

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2014.

Vu pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral du **30 JUIN 2015**


la préfète de la Somme,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général
Jean-Charles GERAY

le préfet de la Seine-Maritime,

Pour le Maire et par délégation
Le Secrétaire Général
Le Maire